

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION
2 allée de fontaine

Affaire suivie par Christine GUIHÉNEUF

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par **Madame FABRE Mary** ;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - ♦ Garantir le bon déroulement du grutage d'une pergola,
 - ♦ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : La circulation automobile sera interdite de l'intersection rue de l'ille et allée de la flume (côté ouest de la propriété de Madame FABRE). Cette interdiction s'appliquera le 12 juillet de 9 h à 12 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit pour la journée du 12 juillet 2023.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 4 juillet 2023



L'adjoint délégué
Raymond BERTHELOT



www.vignoc.fr • mairie@vignoc.fr